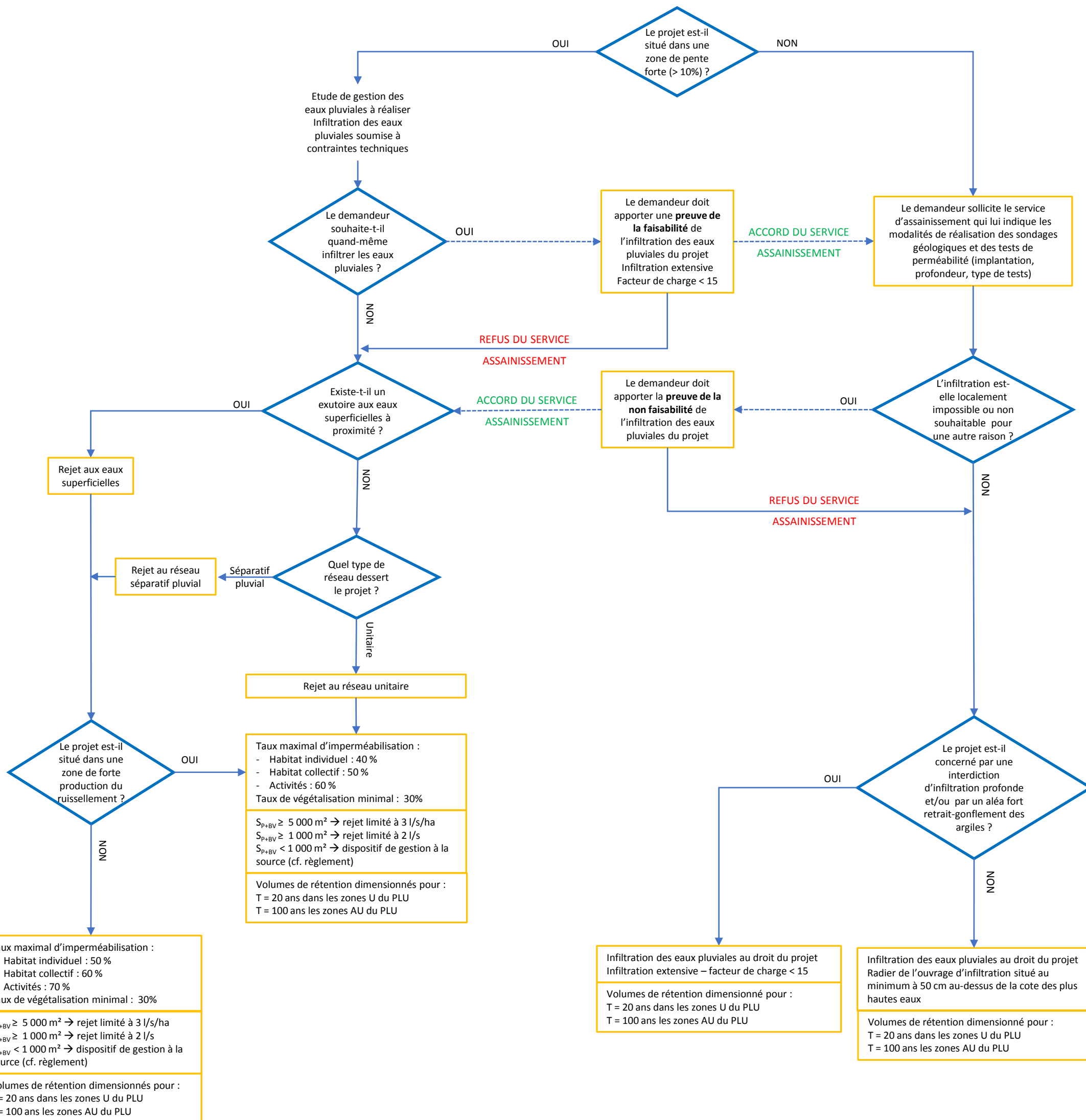


Projets dont la surface, augmentée de la surface du bassin versant intercepté (S_{p+BV}), est inférieure à 1 ha

1. Pluies faibles : hauteur précipitée ≤ 10 mm/24h

Aucun rejet ne sera accepté en dehors de l'emprise du projet. Le projet doit prévoir l'infiltration in situ de 10 mm en 24h maximum.

2. Pluies moyennes : jusqu'à T = 20 ans (zones U du PLU) ou T = 100 ans (zones AU du PLU)



3. Pluies fortes à exceptionnelles – T > période de retour dimensionnante des dispositifs de gestion des eaux pluviales

Pour un événement pluvieux dépassant le seuil de dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales, il est admis que les dispositifs débordent et que les écoulements transitent en surface sur la voie publique pour rejoindre le réseau hydrographique.

Le projet devra identifier les thalwegs et axes d'écoulement sur son emprise et les protéger. Une zone de libre écoulement de 3 m (au minimum) de part et d'autre de l'axe du thalweg sera définie. Cette zone sera végétalisée et aucune construction ni aucun aménagement de nature à faire obstacle aux écoulements n'y seront autorisés.

Par ailleurs, les bâtiments situés à proximité des axes d'écoulement identifiés seront conçus de manière à limiter leur vulnérabilité en cas d'inondation : mise hors d'eau des équipements techniques (chaudières, compteurs électriques...), absence de sous-sols, etc.